Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Séance plénière du 12 mars 2025

Intervention CGT

Rapport assistant·es familiaux.ales et assistant·es maternel·les

À la suite des travaux qui ont été menés, la CGT tient à rappeler son attachement à la question de l'intégration au statut des collègues assistant·es familiaux·ales et assistant·es maternel·les. En effet, face à la crise des métiers du lien et pour l'avenir des enfants, il nous apparaît essentiel de répondre aux besoins des professionnel·les et en premier lieu à celui de la sécurisation de leur emploi.

Aujourd'hui, combien de parents ne trouvent pas de place pour faire garder leurs enfants à la fin du congé maternité ? Combien d'enfants font l'objet d'une décision de placement non exécutée faute de lieu d'accueil ?

Cette situation n'est plus acceptable et les réponses à cette problématique doivent aussi être traitées afin de rendre attractive la profession au sein de nos collectivités. En effet, le statut de contractuel pose aujourd'hui de trop nombreuses difficultés en termes d'égalité de traitement sur le territoire national, de conditions de travail et de formation pour les milliers de personnels qui exercent un métier avec un haut niveau de responsabilité et ce dans un fort isolement.

Les collègues ne voient que très rarement les services de la petite enfance ou de l'aide sociale à l'enfance au quotidien. Ils et elles se retrouvent seul·es pour gérer les différentes problématiques qu'ils et elles rencontrent.

On leur impose un rythme de travail, des conditions d'accueil et de rémunération qui sont bien en deçà de l'acceptable.

Rappelons ici qu'il y a encore quelques années, les assistant·es familiaux·ales pouvaient être rémunéré·es en dessous du SMIC.

Pour la CGT, malgré les quelques avancées proposées par la loi Taquet, la réalité est toujours aussi inquiétante pour nos collègues assistant·es familiaux·ales.

Cette loi a instauré malheureusement une pression supplémentaire sur l'accueil des enfants :

- la compensation financière pousse les départements employeurs à forcer l'accueil d'un enfant même si celui-ci peut déstabiliser la famille d'accueil ;
- les assistant·es familiaux·ales peinent toujours à faire partie de l'équipe pluridisciplinaire ;
- une absence de moyens de défense pour les collègues face à l'employeur fait basculer le traitement des dossiers en CCP D et non en CCP.

…/…

case 547 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex
tél. (33) 01 55 82 88 20 - fax. (33) 01 48 51 98 20
site : www.cgtservicespublics.fr - email : fdsp@cgt.fr

Pour la CGT, concernant les assistant·es maternel·les, à ce jour aucune décision ne garantit l'accès à leurs droits. Pour exemples :

- absence de formation possible sur le temps de travail ;
- le temps de travail dépassant généralement le temps réglementaire ;
- une disparité de traitement dans la prise en compte de l'ensemble des tâches à réaliser pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci.

Face à ces situations, seul le statut permettra à terme d'ouvrir les mêmes garanties pour tou·tes les professionnel·les. Il garantira le niveau de rémunération, le droit au congé, le respect des procédures en cas de manquements professionnels, le droit à l'accès au service de médecine préventive mais aussi celui au reclassement lorsque la situation de la personne le nécessite.

La CGT revendique :

- le passage en catégorie B, de type filière administrative ;
- le maintien des rémunérations sans condition d'accueil et la revalorisation des différentes indemnités ;
- le bénéfice du versement du Complément de traitement indiciaire, soit actuellement 192 euros net mensuel (49 points d'indice) pris en compte dans le calcul des droits à la retraite ;
- le droit au repos et aux congés ;
- l'attribution du bonus attractivité ;
- la prise en compte de la pénibilité au travail.